



Conservation Lac-à-la-Truite Orford

PROCÈS VERBAL

CONSERVATION LAC À LA TRUITE ORFORD

Mairie d'Orford - 13 AOÛT 2023

1. Mot de bienvenue, adoption de l'ordre du jour

Robert St-Pierre souhaite la bienvenue,

Ajout à varia de l'ordre du jour :

Capteur sédiment - Line Poulin

Algues - Hélène Martel

Dermatite du nageur - Michel Cousineau

Santé des poissons - Danielle Papillon

Tests d'eau des puits – Debra

Adoption de l'ordre du jour proposée par Hélène Langlois

2. Adoption procès-verbal de l'AGA 22 août 2022 proposé par Vincent Garneau

3. Revue des activités de l'année

3.1. Rapport du président

En cette première année de présidence pour Robert St-Pierre, les principales choses qui ont été faites sont :

Site Web et Facebook, mise à jour

Collaboration avec COGESAF pour Sentinelles des Lacs

Création d'un bulletin électronique avec des nouvelles et autres informations pertinentes

Relancer le membership en envoyant une lettre aux résidents non-membres.

Informers les riverains sur les études autour du lac

Proposer un évènement commun qui aurait lieu après l'AGA de 2024

3.2. Surveillance du développement

Mme Guylaine de Langevan présidente du comité de surveillance

Aucune nouvelle réunion cette année car il n'y a pas eu de nouveau

développement. La communication avec la municipalité est adéquate et la

municipalité surveille ce secteur.



Conservation Lac-à-la-Truite Orford

3.3. Suivi Comité des lacs

Stéphane Garneau est le représentant officiel de Conservation Lac-à-la-Truite Orford sur ce comité municipale.

Plusieurs lacs ont des représentants, réunion aux 3 mois environ. On suggère que soit partagées les informations entre les différents lacs.

3.4. Ruisseau Fleur de mai

Bertrand Larivée fait état de toutes les démarches faites depuis 2019 suite au gros déversement et au débordement qui s'est produit à la suite d'une pluie abondante en novembre. Dégâts sur la rue Fleur de mai, rue du Trèfle et débordement abondant de sédiments dans le lac. (photos à l'appui)

Rappel a fait une étude pour envisager le détournement du ruisseau dans le marécage et cette étude avait été envoyée à la municipalité. Aucune action n'avait été prise suite à cette étude

Cette année redébordement à la suite d'une pluie abondante.

Bertrand et Alain Brisson (conseiller municipal) ont à nouveau rencontré Guillaume de Rappel pour refaire un suivi.

Suite à cette présentation, Mme Marie Boivin (maire) s'est engagée personnellement à faire les démarches nécessaires pour voir à corriger ce problème.

3.5. Analyses d'eau

Les échantillons d'eau sont récoltés par l'association et analysés par le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL).

Les tests pour 2024 seront faits autour de tout le lac et il y aura plus d'analyses.

Il y a une augmentation de la vieillesse du lac, ce qui inquiète Mme Francesca Thériault

Question aussi d'un castor qui a fait un barrage et qui retient les sédiments.

3.6. Études au lac

RSVL pour les analyses d'eau à 3 reprises durant l'été

Méduses - Bouées installées à 2 endroits par le ministère de

l'environnement pour la lutte contre les changements climatiques. Une fiche explicative a aussi été mise à la plage

À la sortie du lac le ministère de l'environnement a fait des tests pour taux de calcium en rapport avec la possibilité d'avoir des moules zébrées. Ces



Conservation Lac-à-la-Truite Orford

tests ont révélé que notre lac était très peu propice à l'implantation de la moule zébrée.

3.7. Moteurs électriques

En l'absence d'Alain Lafond, Robert St-Pierre présente le très gros dossier monté par Alain Lafond et qui a été envoyé à différents niveaux, gouvernementaux, municipal et organismes.

Présentation de la vidéo de la planche à pagaie électrique

Notre but est de faire réglementer la vitesse et la force des moteurs sur le lac.

Présentement la force permise de 7.5 kW est trop forte et dangereuse pour les nageurs (seadoo, planche électrique)

Présentement il y a entre 20 et 30 lacs avec nous, demandant de passer à 0,7 kW.

L'option pour nous, annexe 4 du règlement qui pourrait nous permettre de réglementer la vitesse mais pourrait possiblement ouvrir la porte au retour de moteurs à essence.

Proposition faite à l'assemblée d'approuver les résolutions suivantes :

Résolution 1 :

- *ATTENDU que Conservation Lac-à-la-Truite Orford (CLTO) a déposé à Transport Canada, le 5 février 2023, un mémoire intitulé « Analyse et propositions de modifications au « Règlement sur les Restriction Visant l'Utilisation des Bâtiments » (RRVUB) » dans le cadre de la « Consultation sur la mise à jour du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (soumission de 2021) », consultation qui fut ouverte le 7 décembre 2022 et dont la fermeture a eu lieu le 6 février 2023.*
- *ATTENDU que le mémoire est disponible sur le site WEB de CLTO pour consultation par tous dans la rubrique « association » puis « mémoire ».*

IL EST RÉSOLU que l'assemblée approuve le mémoire.

Résolution 2 :

- *ATTENDU que Conservation Lac-à-la-Truite Orford a déposé à Transport Canada, le 5 février 2023, un mémoire intitulé « Analyse et propositions de modifications au « Règlement sur les Restriction Visant l'Utilisation des Bâtiments » (RRVUB) » dans le cadre de la « Consultation sur la mise à jour du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (soumission de 2021) », consultation qui fut ouverte le 7 décembre 2022 et dont la fermeture a eu lieu le 6 février 2023.*
- *Attendu que le Lac-à-la-Truite d'Orford a été inscrit il y plus de 25 ans à l'annexe 3 du « Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux » (RRCB), qui est par la suite devenu le « Règlement sur les Restriction Visant l'Utilisation des Bâtiments (RRVUB) »;*



Conservation Lac-à-la-Truite Orford

- ATTENDU que l'annexe 3 du RRVUB, essentiellement identique tant dans l'ancien RRCB que dans le RRVUB avant les modifications apportées en 2020, portait alors le titre « Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique sont interdits »
- ATTENDU que tant le RRCB que le RRVUB définissent la propulsion mécanique ainsi : « Mode de propulsion obtenu par des machines de propulsion principales constituées d'un moteur à combustion interne ou à vapeur (power-driven) » et que, par conséquent, la propulsion électrique était permise;
- ATTENDU que la puissance maximum commercialement disponible des moteurs électriques pour des embarcations de plaisance lors de l'inscription du Lac-à-la-Truite à l'annexe 3 du RRCB, il y a plus de 25 ans, devenu ensuite le RRVUB, était de l'ordre de moins de 0,70 kW (Soit moins de 1 HP) et possiblement même aux environ de 0,30 kW, tel que mentionné dans le mémoire;
- ATTENDU qu'avec les développements récents des moteurs électriques, des moteurs pour embarcations de plaisance nettement plus puissant, pouvant atteindre plus de 37 kW, ont été développés et sont commercialement disponible;
- ATTENDU que Transport Canada a tenté de palier à ce problème en modifiant en 2020 le RRVUB dont l'annexe 3 porte maintenant le titre « Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique et les bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW sont interdits »
- ATTENDU que comme mentionné précédemment et détaillé très amplement dans le mémoire, la limite de puissance établit à 7,5 kW à l'annexe 3 en 2020 par Transport Canada est beaucoup trop élevé;
- ATTENDU qu'il serait raisonnable que dès maintenant, Transport Canada profite de l'occasion pour réduire la puissance admissible à l'annexe 3 près de ce qui était commercialement disponible en termes de puissance électrique au moment de l'inscription de la très grande majorité des différents plans d'eau de l'annexe 3, soit à notre avis entre 0,30 et 0,70 kW
- ATTENDU que, pour donner suite à sa consultation, Transport Canada a publié dans la Gazette du Canada, partie 1, le 17 juin 2023, un « Règlement modifiant le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments » qui ne tient nullement compte des propositions soumises par CLTO dans son mémoire, tel que par exemple de ramener la puissance maximum admissible à l'annexe 3 à 0,70 kW plutôt que les 7,5 kW actuellement permis;
- ATTENDU que, de toute manière, la modification proposée par Transport Canada permettrait maintenant pour les lacs souhaitant une puissance supérieure à 0,70 kW d'inscrire alors ceux-ci à l'annexe 4 dont le titre serait « Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou à propulsion électrique sont assujettis à une puissance motrice maximale » et donc, si un des lacs inscrit à l'annexe 3 souhaite une puissance supérieure, ledit plans d'eau n'a qu'à présenter une demande en ce sens;
- ATTENDU que des embarcations légères respectant la limite de puissance actuelle de l'annexe 3 sont commercialement disponible et que ces embarcations peuvent atteindre des vitesses amplement supérieures à ce que pouvait atteindre les embarcations munis de propulsion électrique commercialement disponible au moment de l'inscription des lacs dans cette annexe 3;



Conservation Lac-à-la-Truite Orford

- ATTENDU que ce problème d'embarcation à haute vitesse a déjà été observé et même filmé sur le Lac-la-Truite d'Orford et que ceci représente de manière évidente un danger pour la sécurité nautique et pour l'environnement sur un aussi petit lac;
- Attendu que 80 % des lacs du Québec qui sont inscrits à l'annexe 3 ont des superficies de moins de 0,50 km² et sont donc possiblement dans la même situation;
- ATTENDU que la position de la Fédération Québécoise de Défense des Lacs et Cours d'eau (FQDLC) qui fut soumise à Transports Canada lors de la consultation mentionnée précédemment mentionnait notamment qu'à son avis, « les changements à l'annexe 3 vont clairement à l'encontre de l'intention originale du législateur. Ils représentent un bris du contrat social entre Transports Canada et les autorités locales qui ont demandé les restrictions sur leurs plans d'eau avec les conditions qui prévalaient à l'époque soit : aucune propulsion mécanique et une tolérance de propulsion électrique à environ 0,7 kW »;
- ATTENDU que la FQDLC, supporté par une trentaine d'association de plans d'eau, recommandait dans ce même document de « réviser l'annexe 3 du règlement pour réintroduire l'intention originale du législateur et y inscrire les restrictions d'avant les modifications de 2020, soit d'interdire toute propulsion mécanique et n'autoriser qu'une propulsion électrique de très faible puissance »;

IL EST RÉSOLU :

- De poursuivre toute démarche requise pour faire modifier le règlement de manière à ramener la puissance permise à l'annexe 3 à environ 0,70 kW;
- D'aviser les membres de ne pas équiper les embarcations de moteur d'une puissance dépassant 0,70 kW, ni d'un moteur, peu importe sa puissance, qui permettrait d'atteindre une vitesse supérieure à 5 km/h;
- De faire les démarches possibles pour ajouter au RRVUB une restriction générale interdisant d'équiper toute embarcation d'une propulsion électrique d'une puissance égale ou inférieure à celle permise à l'annexe 3 du RRVUB mais qui aurait pour effet que l'embarcation puisse atteindre une vitesse supérieure à 5 km/h;
- D'approuver que le CA, en cas de délai trop important ou de problème, entreprenne au besoin, à son choix et au moment qu'il le jugera opportun, les démarches pour faire inscrire le lac à la truite d'Orford à l'annexe 4 avec une puissance maximum autorisé de 0,70 kW en autant que les moteurs à essence ne soient pas permis sur le lac.

Les deux résolutions ont été approuvées à l'unanimité.

4. États financiers et cotisation pour 2023 et 2024

Présenté par Rachel Auger

La cotisation restera la même soit \$60 pour 2024

Un Placement de 8 000\$ fait par Robert St-Pierre pour le fond de prévoyance

Envisager une dépense d'environ \$600 pour la vidange des fossés privés - demande faite par Michel Cousineau. Il est noté que cette dépense



Conservation Lac-à-la-Truite Orford

autorisée antérieurement par l'association n'est pas une obligation annuelle.
Seulement si le budget le permet
Adopté à l'unanimité.

5. Nominations des administrateurs et élection

Les postes 1, 3, 5 et 7 sont échus. Soient ceux de Robert St-Pierre, Rachel Auger, Alain Lafond et Stéphane Garneau.

Tous acceptent de demeurer en poste pour un autre deux ans et aucun autre membre n'est proposé. Donc les administrateurs sortants sont réélus par acclamation.

6. Varia

Debra Hausladen nous fait sa présentation sur l'étude et les résultats des prélèvements faits sur différents puits artésiens autour du lac.

Les propriétaires concernés reçoivent leurs résultats.

Dermatite du nageur, 2 personnes nous disent en avoir souffert. Il y aura un message Facebook de fait à ce sujet

Les autres sujets ont été traités au long de l'assemblée.